

CERTIFICATS D'OPÉRATEUR

Une station de navire ne peut être utilisée que par une personne titulaire d'un certificat d'opérateur adéquat.

Types de certificats

L'IBPT organise les examens pour les certificats suivants :

- le certificat restreint de radiotéléphoniste de stations de navire (VHF) - navigation de plaisance et intérieure ;
- le certificat d'opérateur SRC (Short Range Certificate) - navigation de plaisance et passagers non-payants ;
- le certificat restreint d'opérateur (ROC) - navigation de plaisance et professionnelle (SOLAS) ;
- le certificat LRC (Long Range Certificat) - navires (NON SOLAS), tels que la navigation de plaisance ;
- le certificat général d'opérateur de stations de navires (GOC) – navigation professionnelle (SOLAS).

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les appareils que vous êtes autorisé à utiliser avec votre certificat d'opérateur.

	VHF	SRC	LRC	ROC	GOC
Mariphone VHF	X	X	X	X	X
Mariphone portable	X	X	X	X	X
NAVTEX	X	X	X	X	X
EPIRB 406 MHz		X	X	X	X
SART		X	X	X	X
Mariphone VHF DSC		X ¹	X ¹	X ²	X ²
Mariphone MF/HF			X		X
Mariphone MF/HF - DSC			X		X
Inmarsat			X ³		X
AIS	X	X	X	X	X

VHF-DSC: ¹SRC classe D

² :ROC GOC classe A

³ Uniquement Inmarsat-C

Vérifiez la validité de votre certificat avant le départ.

Les certificats VHF et SRC délivrés entre le 31 mai 2012 et le 1^{er} janvier 2019 restent valables indéfiniment.

Les certificats délivrés après le 1^{er} janvier 2019 ont une durée de validité de 5 ans.

Les certificats sans date d'expiration conservent leur validité illimitée, à condition qu'aucune modification ne doive être apportée, comme un changement d'adresse, etc.

EXAMENS

Les inscriptions se font au moins 3 semaines à l'avance par e-mail à examen@ibpt.be.

Le coût par examen s'élève à 33,36 EUR.

Pour participer à l'examen SRC, vous devez détenir une preuve de participation à un cours dispensé par un centre de formation agréé par l'IBPT.

Attention ! Votre certificat de participation a une validité d'un an seulement. Vous devez réussir l'examen dans ce délai.

PERTURBATIONS

Toute perturbation des radiocommunications peut être signalée à l'IBPT.

▪ E-mail : ncs-fr@ibpt.be

▪ Tél. : +32 2 226 88 00

(jours ouvrables de 8h30 à 17h)

CESSION D'INDICATIFS D'APPEL

Il n'est plus permis de céder les indicatifs d'appel (« callsigns ») des navires lors de leur vente.

De même, il ne peut plus y avoir de cession lorsque l'équipement d'un ancien navire est transféré sur un nouveau navire. Chaque nouveau navire aura un nouvel indicatif d'appel.



Institut belge des services postaux
et des télécommunications

Introduction du plan de fréquences VDES pour les mariphones



IBPT Service maritime

Gestion des licences radio maritimes,
certificats et examens

+32 2 226 88 88

maritime@ibpt.be

www.ibpt.be

Institut belge des services postaux et des télécommunications
Bâtiment Ellipse C
Boulevard du Roi Albert II, 35 bte 1
1030 Bruxelles

VDES

Conformément aux accords internationaux sur l'utilisation de mariphones VHF, le VDES (VHF Data Exchange System, le nouveau plan de fréquences introduisant des canaux numériques) sera introduit à partir du 1^{er} janvier 2023.

Concrètement, cela signifie qu'entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023, CHAQUE mariphone devra être programmé selon ce nouveau plan de fréquences.

À partir du 1^{er} janvier 2023, les canaux VDES ne pourront plus être utilisés pour les communications vocales analogiques. Il est par conséquent important de fixer un rendez-vous à temps avec un installateur ou un réparateur.

Le tableau ci-dessous vous explique comment votre mariphone doit être utilisé.

Canal	Utilisation jusqu'au 31/12/2022	Utilisation à partir du 01/01/2023
24	Duplex	Numérique – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
25	Duplex	Numérique – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
26	Duplex	Satellite – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
27	Duplex	Le canal doit être divisé en - 1027 (communications vocales analogiques autorisées), et - 2027 (communications vocales analogiques interdites)
28	Duplex	Le canal doit être divisé en - 1028 (communications vocales analogiques autorisées), et - 2028 (communications vocales analogiques interdites)
84 & 85	Duplex	Numérique - le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
86	Duplex	Satellite – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques

Si vous souhaitez plus d'informations sur la mise en œuvre du VDES, veuillez vous référer à la communication du 30/08/2022 sur le site Internet de l'IBPT:
<https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/communication-vdes-programmation-des-mariphones>

CANAUx SIMPLEX ET DUPLEX

Lorsque vous achetez un nouvel appareil, assurez-vous qu'il est déjà programmé pour l'utilisation du VDES. Pour les appareils les plus récents, il n'y a aucun problème, les canaux y sont déjà adaptés au VDES.

Dans le système VDES, les canaux duplex sont divisés en deux canaux simplex et un canal duplex.

Pour éviter les situations dangereuses et les interruptions de communication, il est primordial de choisir le bon canal. À titre d'exemple, prenons le canal 19. Le chiffre « 19 » doit apparaître dans ce cas à l'écran. Vous êtes alors certain qu'il s'agit d'un canal duplex. Les chiffres « 1019 » et « 2019 » indiquent qu'il s'agit de canaux simplex.

Attention: les chiffres 10 et/ou 20 peuvent être indiqués en taille plus petite par rapport au numéro du canal proprement dit.



CHANGEMENT DE CANAL MARIPHONE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES PORTS DE PLAISANCE

Suite à la mise en service du VDES et après coordination avec l'administration néerlandaise, un accord a été conclu concernant l'utilisation du canal 31 pour les liaisons entre les ports de plaisance et la navigation de plaisance.

Pour pouvoir contacter un port de plaisance équipé d'un mariphone, vous devrez également faire programmer ce canal. L'utilisation de ce dernier était auparavant interdite en Belgique.



LICENCE DE STATION

L'ancien formulaire de licence jaune ou vert a été remplacé par un formulaire blanc au format A4 avec le nouveau logo de l'IBPT.

The image shows a sample of the new station license application form from IBPT. The form is titled 'SCHEEPSRADIOVERGUNNING - AUTORISATION DE STATION DE RADIOCOMMUNICATION SUR UN NAVIRE' and 'GENEHEMIGUNG FÜR SCHIFFSRADIOSTELLE - SHIP RADIO LICENCE'. It includes fields for the applicant's name, address, vessel name, and registration details. There is also a section for 'Station' with a table for selecting the technology and frequency band.

Technologie / Technology / Technologie / Technology	Technologie / Technology / Technologie / Technology	Technologie / Technology / Technologie / Technology	Technologie / Technology / Technologie / Technology
VHF	FIXED	UHF	PORTABLE
	FIXED - DSC	HF/VHF	FIXED
	PORTABLE		FIXED - DSC
	PORTABLE - DSC	SART	X-BAND
RADAR	X-BAND		AIS-VHF
	S-BAND	LRIT	L/E GNR
FRBS	400 MHz (No MESS481)	NRB	

Toute personne qui possède encore une ancienne copie court le risque d'être sanctionnée en cas de contrôle.

Le remplacement d'une licence existante est demandé en renvoyant le formulaire de demande dûment complété à migration.crm.bmr@ibpt.be. Ce remplacement est gratuit.

Le formulaire est disponible en ligne, sur le site de l'IBPT : www.ibpt.be -> Fréquences radio -> Utilisation privée/de loisir -> Maritime, faites défiler la page vers le bas jusqu'à « Documents », et cliquez sur Formulaire de demande de licence radio maritime.

Veuillez annexer le(s) document(s) suivant(s) :

- pour la navigation de plaisance, le document d'enregistrement du SPF Mobilité ;
- pour la navigation intérieure commerciale, le certificat de jaugeage et le document ENI ;
- pour la marine marchande et la pêche maritime, la lettre de mer du SPF Mobilité.

Si vous demandez une licence de station pour la première fois, ou si vous souhaitez modifier une licence qui a déjà été migrée, veuillez envoyer la demande à maritime@ibpt.be.